

Date de convocation :

05 février 2019

Date d'affichage :

05 février 2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27

- présents : 19

- votants : 25

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE NOISEAU

Département du Val-de-Marne

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 12 février 2019

Délibération n°2019-04

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

L'an deux mille dix-neuf, le douze février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Madame Aurore PERIN, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.

Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Dannie VESIN (arrivée à 21h10), Monsieur Michel PASSERIEUX, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Monsieur Fabien VALERA, Madame Sandra ABITEBOUL, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Emmanuel GACHET (procuration à madame Aurore PERIN), Madame Isabelle THIERRY (procuration à Monsieur Denis COUVRECHEL), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Monsieur Yves RIBEYRON, Madame Nathalie JACQUIN (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Landry GAULT (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Pascal BAUDET, absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Jean-Marie LARIVE

Accusé de réception en préfecture
094-219400538-20190212-2019-04-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14 ;

VU la délibération n°2015/71 du conseil municipal du 14 décembre 2015 lançant la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau,

VU la délibération n°2015/73 du conseil municipal du 14 décembre 2015 donnant accord à Grand Paris Sud Est Avenir pour la poursuite de cette procédure de révision,

VU le débat du conseil municipal du 30 juin 2017 sur les grandes orientations du Règlement Local de Publicité de Noiseau ;

CONSIDERANT la concertation réalisée grâce à la tenue de 2 réunions publiques et de 2 réunions avec les personnes publiques associées, qui a permis de rédiger un projet de Règlement Local de Publicité,

VU la délibération n°2018.17 du conseil municipal du 28 mai 2018, par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité, qui a été définitivement arrêté par délibération du Conseil de Territoire.

CONSIDERANT l'enquête publique du 12 novembre au 11 décembre 2018, qui a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur, accompagné d'une recommandation visant à préserver la liberté d'affichage et d'expression des professionnels de la publicité ;

CONSIDERANT que le conseil de territoire prévoit d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité de Noiseau le 20 juin 2018.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

DONNE UN AVIS FAVORABLE au Règlement Local de Publicité de Noiseau.

Adoptée à l'unanimité

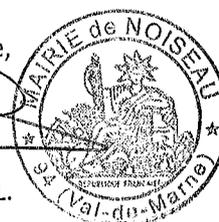
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Noiseau, le 18 février 2019,

Le Maire,


Y. FEMEL.



Accusé de réception en préfecture
094-219400538-20190212-2019-04-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019